

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Annick SCOTTO, MM. Alain SCHMIDT, Christian AUSSÉNAC, , Abdel Hakim EL AYADI, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Jacques ROSSELLO, André SOULARD, Hervé VERDOUX.

Ayant donné procuration : Guanaëlle CASTEL à Caroline Marchand ; Séveryne LEPETIT à Annick SCOTTO ; Guillaume ALBERT à Alain SCHMIDT

Absents excusés : Nathalie BONED, Catherine MOULHERAT ; Michel VERGNES.

Jacques ROSSELLO a été élu secrétaire.

➤ Le compte-rendu de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité.

D 2022-021 Approbation du compte de gestion budget communal 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2022-022 Approbation du compte de gestion budget Assainissement 2022

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

D2023-023 Approbation du compte administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 533 401, 45 €
Recettes	3 188 954, 44 €
Résultat de l'exercice :	655 552,99 €
Résultat reporté :	112 126,40 €
Résultat de clôture :	767 679,39 €

Investissement :

Dépenses	1 616 322,24 €
Recettes	1 727 732,57€
Résultat de l'exercice :	111 410,33 €
Résultat reporté :	- 179 216,90 €
Résultat de clôture :	- 67 806,57 €

<u>Reste à réaliser :</u>	- 587 475,00 €
<u>Besoin de financement :</u>	655 281,57 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

⇒ **APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022.**

D2023-024 Approbation du compte administratif du budget assainissement 2022

Sous la présidence de M. Alain SCHMIDT, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Exploitation :

Dépenses	276 498,90 €
Recettes	244 426,53 €
Résultat de l'exercice :	- 32 072,37 €
Résultat reporté :	65 244,06 €
Résultat de clôture :	33 171,69 €

Investissement :

Dépenses	167 381,72 €
Recettes	233 624,02 €
Résultat de l'exercice :	+ 66 242,30 €

Résultat reporté :	38 187,17 €
Résultat de clôture :	104 429,47 €
<u>Reste à réaliser :</u>	- 36 158,00 €
<u>Besoin de financement :</u>	0 €

Hors de la présence de Madame La Maire, Marie-Lise HOUSSEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

D2023-0.25 Affectation du résultat de l'exercice 2022 budget commune de Soreze

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2021</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>RESTES A REALISER 2022</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	-179 216,90 €		+ 111 410,33 €	1 711 701 € 1 044 226 €	- 667 475 €	- 735 281,57 €
FONCT	685 445,30 €	573 318,90 €	+ 655 552,99 €			767 679,39 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	767 679,39 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 735 281,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 397,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	735 281,57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

D2023-026 Affectation du résultat de l'exercice 2022 Assainissement SOREZE

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence de Marie-Lise HOUSSEAU, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	<i>RESULTAT CA 2021</i>	<i>PART AFFECTEE à l'investissement</i>	<i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i>	<i>RESTES A REALISER 2022</i>	<i>SOLDE DES RESTES A REALISER</i>	<i>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT</i>
INVEST	38 187,17 €		66 242,30 €	62 632 € 26 474 €	- 36 158 €	+ 68 271,47 €
FONCT	65 244,06 €		-32 072,37 €			33 171,69 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **20 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	33 171,69 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	33 171,69 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)	

D2023-027 Construction d'un court de Tennis

CONSIDÉRANT la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif,

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif pour un montant de 497 863 € H.T. suivant estimatif de l'Agence DMD de Dourgne ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la création d'un court de tennis couvert à proximité du Centre Sportif pour un montant de 95 376 € (soit 20% du montant du budget) ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2023-028 Création d'une voie verte Sorèze/Durfort/Revel 2eme tranche : demande de subvention auprès du Conseil départemental du Tarn.

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité établie par le Cabinet VALORIS de Revel pour l'aménagement de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 497 863 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier de subvention du Département du Tarn dans le cadre du contrat « Atouts-Tarn » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant prévisionnel de 497 863 € H.T. suivant estimation du Cabinet VALORIS ;

⇒ **DÉCIDE** de solliciter les aides financières auprès du Département du Tarn pour la création de la 2^{ème} Tranche de la voie verte reliant Sorèze/Durfort et Revel pour un montant de 124 465 € (soit 25% du montant du budget) ;

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

D2023-029 demande de subvention département Mise en sécurité de la rue des Jardins

VU l'avant-projet réalisé par le Cabinet Valoris pour sécuriser la rue des Jardins qui se situe au centre du bourg ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité de la rue des Jardins estimé à 191 755, 10 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par le Département du Tarn ;

CONSIDÉRANT que la commune intervient dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par le Département du Tarn ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité de la rue des Jardins pour un montant de 191 755, 10 € H.T. suivant estimatif établi par le Cabinet Valoris à Revel ;

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 47 938,77 € (soit 25% du montant du budget).

D2023-030 Demande subvention Département : > Mise en sécurité de la traversée des Moureaux

VU le projet de requalification des hameaux porté par la municipalité,

CONSIDÉRANT la priorité donné à l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée des Moureaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la traversée des Moureaux estimés par le Cabinet Un pour Cent Paysages à 416 400,53 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par le département du Tarn ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Département pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 83 280,10 € HT (soit 20% du montant du budget

D2023-031 Mise en sécurité de la rue des jardins 1ere tranche Demande de subvention au titre des amendes de police

VU l'avant-projet réalisé par le Cabinet Valoris pour sécuriser la rue des Jardins qui se situe au centre du bourg ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité de la rue des Jardins est estimé à 191 755, 10 € H.T ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **APPROUVE** les travaux de mise en sécurité de la rue des Jardins pour un montant de 191 755, 10 € H.T. suivant estimatif établi par le Cabinet Valoris à Revel ;

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre des amendes de police en matière de circulation routière pour le financement de cette opération.

D2023-0.32 Mise en sécurité de la traversée des Moureaux : demande de subvention au titre des amendes de police

VU le projet de requalification des hameaux porté par la municipalité,

CONSIDÉRANT la priorité donné à l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée des Moureaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la traversée des Moureaux suivant l'estimatif du Cabinet Un pour Cent Paysages à 416 400,53 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par la région Occitanie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre des amendes de police en matière de circulation routière pour le financement de cette opération

D2023-033 Demande de subvention région Occitanie Aménagement rue des jardins 1^{er} tranche

VU l'avant-projet réalisé par le Cabinet Valoris pour sécuriser la rue des Jardins qui se situe au centre du bourg ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en sécurité de la rue des Jardins estimé à 191 755, 10 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par la région Occitanie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 47 938,77 € (soit 20% du montant du budget).

D2023-0.34 demande de subvention Région Occitanie Aménagement de la traversée des Moureaux

VU le projet de requalification des hameaux porté par la municipalité,

CONSIDÉRANT la priorité donné à l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée des Moureaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de la traversée des Moureaux estimés par le Cabinet Un pour Cent Paysages à 416 400,53 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Occitanie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 83 280,10 € HT (soit 20% du montant du budget)

D2023-035 Réhabilitation logement communal situé rue des écoles : demande subvention fonds vert

VU le projet de rénovation énergétique du logement communal situé rue des écoles;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du logement situé 1 rue des écoles, estimés par l'entreprise Christophe Montagné à 112 789,80 € H.T sont susceptibles d'être subventionnés par le dispositif Fonds vert /Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds vert pour la réalisation de ces travaux.

**D2023-036 : Etude de rénovation énergétique de l'école publique :
demande subvention fonds vert**

VU le projet de rénovation énergétique de l'école publique;

CONSIDÉRANT que de l'étude estimée par l'agence DMD de Dourgne pour un montant de 17 250 € H.T est susceptible d'être subventionnée par le Fonds vert - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds vert pour la réalisation de cette étude.

D2023-037 : Cession de la Parcelle C1731 à M et Mme David MONTAGNE

CONSIDÉRANT la demande écrite de M et Mme Montagne, en date du 01/02/2022, d'achat de la parcelle C1731, située dans la zone d'activités de la Condamine, en vue d'agrandir le périmètre de stockage de leur entreprise de maçonnerie sise sur les parcelles limitrophes C 1807 ET C1729 ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est située à 100% en zone UX et 72% en zone bleue du PPRI ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé par M et Mme Montagné est de 36 000€ ;

VU l'avis du Pole d'évaluation domaniale du Tarn en date du 06/12/ 2022 estimant à 18€/m2 le prix de vente de cette parcelle soit 36 000€ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE :**

D'approuver la vente à M David Montagné et Mme Prescillia Montagné , demeurant 1 Chemin Fon Rougère 81540 Sorèze, de la parcelle cadastrée section C 1731 située dans la zone d'activité de La Condamine , d'une superficie de 2000 m² ;

De fixer à 36 000 € le prix de cession de cette parcelle conformément à l'avis du PED du TARN (18 €/m²) ;

Que tous les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer l'acte authentique qui sera dressé par Maître Thierry ZUCCON.

D2023-038 débat et rapport d'orientation budgétaire de la communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois : Présentation au Conseil municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2016-841 du 24-06-2016 qui prévoit que le débat et le rapport d'orientation budgétaire soient transmis par la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois aux maires des communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce débat et ce rapport d'orientation budgétaire fassent l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 de la Communauté de Communes Lauragais Revel & Sorézois.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU